



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Allocations temporaire d'attente, de solidarité spécifique et équivalent retraite : les nouveaux montants

Publié le 30 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les montants de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation équivalent retraite (AER) et de l'allocation temporaire d'attente (ATA) qui sont dus à partir du mois d'avril 2021 sont revalorisés. C'est ce que vient de préciser un décret publié au *Journal officiel* du 30 avril 2021.

Le décret fixe le montant journalier :

- de l'ASS à 16,91 € (contre 16,89 € auparavant) ;
- de l'AER à 36,54 € (contre 36,50 € auparavant) ;
- de l'ATA à 11,91 € (contre 11,90 € auparavant).

Rappel : L'ASS est attribuée aux personnes ayant épuisé leurs droits au chômage.

L'AER est destinée aux demandeurs d'emploi n'ayant pas atteint l'âge de la retraite mais justifiant des trimestres requis pour avoir une retraite à taux plein (avant le 1^{er} janvier 2011).

L'ATA était attribuée à certaines personnes non couvertes par l'allocation chômage (ARE) ou par d'autres minima sociaux (ASS, RSA, etc.), dans l'attente de leur réinsertion : anciens détenus, travailleurs salariés expatriés, apatrides inscrits comme demandeurs d'emploi, bénéficiaires de la protection subsidiaire. Elle a été supprimée depuis le 1^{er} septembre 2017. Aussi, seules les personnes bénéficiaires de l'ATA avant septembre 2017 continuent de percevoir cette allocation dans la limite de sa durée réglementaire.

Textes de loi et références

- Décret n° 2021-523 du 29 avril 2021 revalorisant l'allocation de solidarité spécifique, l'allocation temporaire d'attente et l'allocation équivalent retraite [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/4/29/MTRD2107688D/jo/texte)

Et aussi

- Allocation de solidarité spécifique (ASS) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12484>)
- Peut-on encore demander l'allocation équivalent retraite (AER) ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13929>)
- Peut-on percevoir des aides sociales à la sortie de prison ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31832>)
- Peut-on percevoir des aides sociales à son retour d'expatriation ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31833>)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0